

# **Communication importante du Syndicat des employés occasionnels syndiqués du Casino de Montréal et Lac Leamy (SFCP)**

## **Régime d'assurance collective**

### **Voici quelques informations sur les conditions de renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Suite à l'appel d'offres pour notre régime d'assurance collective, nous avons décidé de demeurer assuré avec Desjardins Sécurité financière puisque les soumissions reçues des différents assureurs n'étaient pas favorables à un changement (écart de moins de 5% et garantie de tarification moins longue).

Suite aux négociations avec notre assureur actuel, la hausse globale sera de 1.87%.

**Nous avons modifié certaines couvertures** (voir verso) afin de bonifier notre régime, ce qui aurait engendré une augmentation globale de 10.08% sur la prime. Par contre, la restructuration du paiement des primes entre les employés aura pour effet de réajuster les paiements et d'apporter, **pour les employés, un statut quo ou une diminution des coûts**. Au lieu d'avoir un paiement calculé en fonction d'un pourcentage de votre salaire, le paiement sera maintenant fait selon la juste prime basée sur le coût réel de la couverture de chacun des employés.. Cette modification du paiement de la facture aura pour effet d'être équitable et représentatif de la réelle facture par employés. Veuillez noter que selon votre protection, des variations peuvent s'appliquer.

Voici un exemple des coûts par paie (paie aux 26 semaines) selon un salaire de 50 000\$ et selon les différentes couvertures d'assurance maladie :

- **Individuelle :**
  - **Actuel 107.69\$**
  - Après modification selon ancien paiement : 118.55\$
  - **Après modification selon nouveau paiement : 57.90\$**
- **Familiale :**
  - **Actuel : 126.92\$**
  - Après modifications selon ancien paiement : 139.71\$
  - **Après modifications selon nouveau paiement : 70.60\$**
- **Exempté :**
  - **Actuel : 69.23\$**
  - Après modifications selon ancien paiement : 76.21\$
  - **Après modifications selon nouveau paiement : 22.18\$**

**Prendre note que les nouvelles retenues sur paie seront effectives à la première paie suivant la réception des fiches d'adhésion de tous les employés actuellement assurés.**

**LES FICHES D'ADHÉSIONS DOIVENT ÊTRE RETOURNÉES D'ICI LE 23 JANVIER 2015 à notre conseillère d'assurance collective madame Caroline Nadeau à l'adresse suivante :**

Les Conseillers en avantage sociaux SAGE  
Aux soins de Caroline Nadeau (Casino)  
5 600 Boulevard des Galeries, bureau 333  
Québec Québec G2K 2H6

## **MODIFICATIONS AU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

À partir du 1er janvier 2015, il y aura certaines bonifications de votre régime d'assurance collective :

1. **Bonification de l'assurance vie et mort accidentelle mutilation (MAM couvert avec SSQ) :** montant fixe 40 000\$ (au lieu de montant fixe de 32 000\$)
2. **Retrait de l'assurance salaire de courte durée et modification du délai d'attente de l'invalidité de longue durée :** Délai d'attente de longue durée de 119 jours (au lieu de 182 jours)
3. **Bonification de la couverture de santé :**
  - Médicaments génériques 100%, originaux et uniques 80% (avant tous types de médicaments 80%)
  - Ajout des soins de la vue pour les personnes à charge des assurés
  - Bonification des paramédicaux :
    - i. Maximum de 500\$ par spécialiste (au lieu de 300\$ pour l'ensemble des spécialistes)
    - ii. Retrait de la recommandation médicale requise pour les réclamations de soins paramédicaux
4. **L'assurance voyage (couvert avec Croix-Bleue Medavie) :**
  - Ajout de la couverture pour la perte de bagages maximum de 1 000\$ par personne par voyage.
5. **Soins dentaires :**
  - Maximum de première année de 750\$ pour les nouveaux assurés pour la première année seulement, puis maximum de 1 500\$ pour les années suivantes (aucune modification pour les employés actuellement assurés)

**Ajout d'une nouvelle protection : Assurance maladies graves pour un montant de 5 000\$, en cas de ;**

- **Accident cérébro-vasculaire - Crise cardiaque - Pontage coronarien - Cancer \*** (\* Cancer potentiellement mortel)

### **Petit conseil pratique sur l'utilisation des médicaments**

- Favorisez l'utilisation des médicaments génériques au lieu des médicaments d'origine, ceci permettra de diminuer l'ensemble des réclamations pour l'année qui vient et vous serez remboursés à 100% au lieu de 80%.
- N'achetez que les médicaments que vous comptez utiliser. Il arrive qu'un médecin prescrive des médicaments à prendre au besoin. Ne les achetez que si vous comptez les prendre et demandez-les en quantité réduite.
- Magasinez votre pharmacie. Les médicaments se magasinent, surtout s'ils sont consommés en continu (ex : une fois par mois). Pour fidéliser la clientèle, les pharmaciens peuvent offrir des prix avantageux, vous serez surpris des variations!
- Réalisez des économies en vous procurant votre médicament pour une période de 3 mois au lieu d'un mois à la fois. Une quantité de médicaments suffisante pour une période pouvant aller jusqu'à 100 jours pourra être couverte par l'assureur dans le cas d'un traitement de longue durée, si le médecin et le pharmacien jugent qu'il convient de prescrire une plus grande quantité de médicaments.